

Facteur psychosocial n° 13

PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

La **protection de l'intégrité physique** est présente lorsque la sécurité psychologique et physique des employés est protégée contre les risques liés à l'environnement physique. Contrairement à la protection psychologique (facteur psychosocial n° 12), la protection de l'intégrité physique se concentre sur la protection de la sécurité physique des employés.

Protection de l'intégrité physique : **par où commencer?****Agissez!**

Communiquez et présentez de façon claire la déclaration ou la politique, les programmes, les procédures et les lignes directrices de votre organisation en matière de santé et de sécurité au travail à l'ensemble de vos employés.



Consultez votre conseiller en santé et sécurité au travail pour confirmer que tous les risques liés au travail ont été recensés et que des mesures de contrôle ont été élaborées dans le cadre du programme de prévention des risques de votre organisation.



Demandez à vos employés s'ils ont reçu la formation requise sur les risques liés au travail et sur les mesures de contrôle.



Enquêtez soigneusement sur toute situation dangereuse et réagissez rapidement. Consignez-les dans un rapport d'enquête de situation comportant des risques ([LAB1070](#)), puis travaillez avec votre comité ou votre représentant de santé et de sécurité au travail pour établir des mesures correctives et les communiquer à vos employés.



Fournissez à votre personnel le soutien et les ressources nécessaires pour les aider à faire face aux répercussions psychologiques de toute blessure liée au travail, comme le [programme d'aide aux employés](#) ou le [PAE de votre organisation](#). Cela pourrait également inclure une séance de désamorçage ou de bilan pour aider vos employés à communiquer leurs réflexions sur ce qui s'est passé, des programmes d'aide aux familles et un traitement psychologique.

Ressources supplémentaires:

- ♦ Cours de l'École de la fonction publique du Canada
 - ♦ [Formation sur la délégation de pouvoirs \(G110\) – Module 8 : Protéger le milieu de travail; et](#)
 - ♦ [Code canadien du travail, Partie II : un aperçu \(Z065\)](#)
- ♦ [Code canadien du travail, Partie II – Santé et sécurité au travail](#)
- ♦ [Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, Partie 19 – Programme de prévention des risques](#)
- ♦ [Emploi et développement social Canada – Information du Programme du travail sur la santé et la sécurité au travail : Feuillet 7 – Enquêtes et rapports sur les situations comportant des risques](#)
- ♦ Votre conseiller en matière de santé et de sécurité au travail
- ♦ [Protection de la sécurité physique – Stratégies en milieu de travail sur la santé mentale](#) : Guide de l'animateur, diaporama, vidéo à l'intention de l'animateur, vidéo à l'intention des participants

Pour évaluer chaque facteur psychosocial, vous pouvez utiliser la [feuille de travail de l'examen organisationnel](#) et l'[outil d'enquête](#) fournis par Protégeons la santé mentale au travail.

Élaboré en collaboration avec le [Centre d'expertise pour la santé mentale en milieu de travail](#).